



## Décision relative à une demande de changement de dénomination d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

**Vu la demande de changement du nom commercial du produit phytopharmaceutique CORTINA**

de la société SIPCAM OXON SPA  
enregistrée sous le n° 2025-0767

Le changement de dénomination du produit référencé ci-après est accordé en France.



## Informations générales sur le produit

<b>Nom du produit</b>	
<b>Nouvelle dénomination</b>	CORTINA
<b>Ancienne dénomination</b>	SIP 41061
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	SIPCAM OXON SPA Via Sempione 195 20016 PERO (MI) Italie
<b>Formulation</b>	Suspension concentrée (SC)
Contenant	400 g/L - prothioconazole
<b>Numéro d'intrant</b>	957-2022.01
<b>Numéro d'AMM</b>	2240551
<b>Fonction</b>	Fongicide
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 27/03/2025

Pour le directeur général et par délégation  
Le directeur des autorisations  
de mise sur le marché

DocuSigned by:  
*Bertrand BITAUD*  
33BC435FF8C6444...